

# MAIRIE de L'EPINE (05700)

## **PROCES-VERBAL des délibérations et compte rendu de la séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 17 juin 2022**

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10  
Absent : 1 Excusé : 0 Suffrages exprimés : 10 Votes pour : 10 Votes contre : 0

**L'An Deux Mille vingt-deux le dix-sept juin à 20h30**, le Conseil Municipal de ladite Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, *en séance ordinaire*, à la salle polyvalente (*pour une meilleure distanciation physique*), sous la présidence de Monsieur DELAUP Luc, Maire.

Étaient présents : Mesdames PECH Martine, PUIG Marie-Elise, RICHAUD Marie-Christine, VIAL Violette et Messieurs ALLIER Jérémy, AUBERIC André, BONFILS Lucien, DELAUP Luc, LOUIS-PALLUEL Alain et MEYNAUD Damien  
Était excusé : -  
Était absent : Monsieur GERMAIN Patrick

Le Maire remercie tous les membres présents et constate le quorum pour débiter l'ordre du jour de la séance ordinaire.

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour de la séance :

- Désignation du (ou de la) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal et compte rendu de la séance ordinaire du 10 mai 2022
- Choix du maître d'œuvre pour la réfection des réseaux du village et de la Remise
- Modification des statuts du SyME05
- Renouvellement du C.D.D. de Mme Emilie RAMOGNINO (*surveillance des enfants pendant la pause méridienne*)
- C.D.D. avec Emilie RAMOGNINO pour les remplacements d'Evelyne à l'Agence Postale Communale
- Classement – Déclassement Route Départementale 26
- Régularisation foncière des chemins communaux
- Contrat de maintenance station traitement U.V. de la Vilette
- Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) Eau potable et assainissement année 2021
- Questions et informations diverses

Avant de prendre l'ordre du jour, le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de rajouter plusieurs points :

- Les modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
- Décision modificative budgétaire n° 01 de virement de crédits au chapitre 67 "charges exceptionnelles"
- Régularisation foncière d'un chemin rural sis à « La Remise »
- Répartition du solde de trésorerie du Syndicat Intercommunal de RIBEYRET, L'EPINE, MONTMORIN, BRUIS, MONTCLUS (SIRMP), en vue de sa dissolution

Le Conseil Municipal accepte unanimement le rajout des ces points à l'ordre du jour, qui seront traités en fin de séance.

### **1. Désignation du (ou de la) secrétaire de séance**

Mme Martine PECH est désignée par le Maire pour tenir cette fonction. Le Maire la remercie.

### **2. Approbation du procès-verbal et compte rendu de la séance ordinaire du 06 mai 2022**

Le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler sur le procès-verbal et compte rendu de la séance ordinaire du 06 mai 2022.

Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal et compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **3. Projet de réfection des réseaux du centre ancien et de La Remise – Choix d'un maître d'œuvre pour une mission complète de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 23/02/2022 portant sur une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement d'un maître d'œuvre, en vue de la réfection des réseaux du chef-lieu et du secteur de la Remise.

Il précise à l'Assemblée que l'avis d'appel public à la concurrence, consultation de bureaux d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre complète en vue des travaux de réfection des réseaux du centre ancien et du secteur de La Remise, a été envoyé à la publication via une plateforme dématérialisée le 15 avril 2022 par un technicien d'I.T. 05 et que la date limite de remise des offres a été fixée au 16 mai 2022 à 12h00.

Il expose à l'Assemblée que le technicien d'I.T. 05, dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, a examiné les 4 offres réceptionnées, à savoir celles de SERET, M.G. CONCEPT Ingénierie, OTEIS et HYDRETTUDES et les a jugées selon les critères fixés dans le règlement de la consultation, à savoir : 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix des prestations. Un rapport d'analyse des offres a été établi et propose le classement final suivant :

Classement	Entreprise	Note par critère (N)		Note globale sur 100 (NA + NB)	Rémunération totale H.T.	Rémunération totale T.T.C.
		Valeur technique (A)	Prix des prestations (B)			
1	OTEIS	54	38,58	92,58	20 257,70 €	24 309,24 €
2	MG CONCEPT	54	37,79	91,79	20 680,52 €	24 816,62 €
3	SERET	50	40,00	90,00	19 540,00 €	23 448,00 €
4	HYDRETTUDES	54	22,57	76,57	34 625,00 €	41 550,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de retenir l'offre du candidat OTEIS, pour un montant de rémunération de 20 257,70 € H.T. pour une mission complète de maîtrise d'œuvre, à savoir :
  - Tranche ferme : mission de conception de l'ensemble des travaux envisagé (phases AVP et PRO)
  - Tranche ferme : travaux de reprise des canalisations du Centre ancien et de La Remise (phases ACT, VISA, DET, AOR, MSO)
  - Tranche optionnelle : travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement le long de la RD994.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre (acte d'engagement) avec le bureau d'études OTEIS.

#### **4. Réforme statutaire 2022 du SyMEnergie05**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-360-3 du 26 décembre 2011 approuvant les statuts constituant le Syndicat Mixte d'Électricité des Hautes Alpes (SyME05) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014294-0008 du 21 octobre 2014 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Électricité des Hautes Alpes (SyME05) abrogeant et remplaçant l'arrêté visé ci-dessus,

Vu l'arrêté n° 2015097-0002 du 07 avril 2015 transformant le Syndicat Mixte d'Électricité des Hautes Alpes en un syndicat de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05.2018.01.17-006 du 17 janvier 2018, modifiant la dénomination du syndicat et ajoutant la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2020-06-08-001 du 08 juin 2020 approuvant la rénovation territoriale des collèges et l'ajustement réglementaire du syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du SyMEnergie05 en date du 29 avril 2022 portant modification statutaire,

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier du Président du SyMEnergie05 du 24 mai 2022 présentant la réforme statutaire adoptée par le Comité Syndical le 29 avril dernier, portant sur le changement de nom et d'adresse du syndicat, sur une actualisation consécutive aux évolutions législatives récentes et sur l'ajout de nouvelles compétences.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes au SyMEnergie05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les modifications statutaires du SyMEnergie05 présentées,
- Prend acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

#### **5. Embauche d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité, pour le service de garderie périscolaire pendant la pause méridienne, à compter de la rentrée de septembre 2022**

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Devant la nécessité d'assurer une sécurité maximale des élèves pendant la garderie périscolaire de la pause méridienne (de 11h45 à 13h15), Monsieur le Maire propose à l'Assemblée qu'une deuxième personne vienne en renfort de l'agent titulaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et de recruter un agent contractuel, à raison d'une heure et demi par jour.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de créer un emploi d'agent polyvalent de services en milieu rural, à durée déterminée, pour accroissement temporaire d'activité, à raison de 6h00 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour aider l'agent titulaire et pour renforcer la surveillance des élèves pendant la pause méridienne ;
- **Invite** le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, avec l'agent de son choix, sur la base d'1h30 par jour, 4 jours par semaine, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 07 juillet 2023, à l'indice de paie (indice majoré) 380, au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

#### **6.Embauche d'une personne en C.D.D. pour remplacer le fonctionnaire titulaire à l'Agence Postale communale, pendant ses congés**

Afin de remplacer le fonctionnaire titulaire pendant ses congés, le Maire propose d'embaucher une personne (*Emilie RAMOGNINO*) pour occuper la fonction d'Agent d'accueil et d'agent d'entretien des locaux de la mairie. Cet emploi permettrait de ne pas fermer l'Agence Postale communale pendant les congés du fonctionnaire titulaire.

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** l'embauche d'une personne en C.D.D. deux heures par jour, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h00, plus une heure de ménage des locaux de l'agence postale et de la mairie le vendredi, uniquement pendant les congés du fonctionnaire titulaire, à compter du 22 juin 2022.
- **Invite** le Maire à recruter la personne de son choix et à signer un contrat à durée déterminée (C.D.D.) avec cette dernière, pour chaque période de congés de la fonctionnaire titulaire, afin de la remplacer à l'Agence Postale Communale.
- **Dit** que la personne sera recrutée sur la base de l'indice brut 430, indice majoré 380, au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, en qualité d'Agent d'Accueil à l'Agence Postale Communale et agent d'entretien des locaux de la mairie, pendant les congés de l'agent titulaire.

#### **7. Portion de route départementale n° 226 au lieu-dit « L'Ubac » - Déclassement par le Département et classement éventuel dans le domaine public communal**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Président du Département concernant le déclassement de la route départementale n° 226, suite aux travaux de remise en état du pont franchissant La Blême au lieu-dit « L'Ubac ».

Le Département souhaite que ladite voie soit classée dans le domaine public communal au 1<sup>er</sup> septembre 2022, dans la mesure où, depuis la création de la nouvelle route départementale n° 226 (plus à l'Ouest), l'ancienne RD N° 226 (dite « route de Montjay »), qui est non revêtue et non entretenue, n'a plus vocation de desserte départementale mais constitue une desserte communale. Des délibérations concordantes portant sur ce déclassement et classement doivent être prises respectivement par les assemblées départementale et communale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que les travaux réalisés par le département sur le pont franchissant « La Blême » au lieu-dit « L'Ubac », bien que d'un aspect esthétique, ne permettent pas un réel renforcement du pont au lieu-dit « L'Ubac », dans la mesure où l'assise dudit ouvrage n'a pas été reprise et où le torrent arrive à 45° sur le bas du pont,

Considérant que les travaux réalisés par le Département ne sont pas satisfaisants pour garantir la solidité du pont,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Refuse** actuellement d'approuver le déclassement de la portion de route départementale n° 226 (d'une longueur de 692 m) ;
- **Refuse** de classer cette portion de voie dans le domaine public communal de L'EPINE, au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- **Invite** le Maire à adresser copie de la présente délibération à Monsieur le Président du Département.

#### **8. Régularisations foncières des chemins communaux du Rosas, des Grandes Pièces (La Vilette) et de Pré Clausis**

*Cet acte remplace la délibération n° D2020-91 du 16 octobre 2020, suite à plusieurs erreurs matérielles.  
Luc DELAUP, concerné par cette affaire, sort de la salle et ne participe pas à la présente délibération.*

L'Adjoint au Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 05-2018 du 25 janvier 2018 relative à la régularisation foncière de chemins communaux, par laquelle le conseil municipal a approuvé l'acquisition de plusieurs emprises de chemins appartenant à des propriétaires

privés, au prix de 30,00 € le terrain (*constitué le plus souvent de plusieurs parcelles*), alors qu'elles devraient appartenir à la commune (*domaine privé communal*), en vue de leur classement par la suite dans le domaine public communal (*s'agissant de voies publiques*). Il s'agit des portions des parcelles cadastrées suivantes :

- B199, B200, B606, B607, B608, B198, qui appartiennent aux conjoints CHAUVET (Indivision CHAUVET) ;
- B548 et B549, qui appartiennent à Monsieur COLLOMB Serge-Eric ;
- C305 et C306, qui appartiennent à Madame Claudine MANDAROUX ;
- B165, qui appartient à Monsieur Luc DELAUP.

Le Premier Adjoint au Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu du Cabinet SALLA-LECOMTE Géomètres-Experts, tous les documents fonciers (*documents d'arpentage et extraits cadastraux s'y rattachant et plan de repérage des parcelles à régulariser*), qui avaient été demandés, pour transmission au Notaire en charge de la rédaction des actes authentiques.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à 9 voix pour (*le Maire ne participant pas à la présente délibération*) :

- **Décide d'entériner** la régularisation foncière des chemins communaux du Rosas, de Pré Clausis et de la Villette et d'acquiescer les parcelles précitées auprès des différents propriétaires concernés, au prix de 30,00 € le terrain (*constitué d'une ou plusieurs parcelles*) ;
- **Autorise** le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document afférent à ces régularisations foncières, ainsi que l'acte notarié, qui sera établi par Me TUDES, Notaire à SERRES ;
- **Prend bonne note** que les portions de terrains acquises pour la régularisation des chemins précités appartiendront au domaine privé communal et devront faire l'objet d'une délibération de classement des voies communales, afin que les emprises de terrains régularisées fassent partie du domaine public communal.

### **9. Contrat de maintenance concernant le traitement U.V. au réservoir d'eau potable de « La Villette »**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la lampe Ultra-violettes a une durée de vie de 2 ans et qu'il faut un appareil pour tester le quartz . Il faut changer la lampe U.V. si celle-ci ne fonctionne plus. Le Maire a sollicité VEOLIA pour avoir un devis concernant un contrat de maintenance du système de traitement aux ultra-violettes du réservoir d'eau potable de « La Villette ». Il a reçu un devis concernant l'entretien du réacteur U.V. comprenant le démontage de la gaine de quartz, l'étalonnage du turbidimètre, le contrôle de l'automate, la télésurveillance, une analyse bactériologique, la fourniture d'une lampe U.V. et la fourniture d'un quartz. Ce devis s'élève à 1 735,00 € H.T..

Le Maire souhaiterait avoir un devis concernant la fourniture et l'installation d'une pompe à chlore automatique.

Le Maire précise à l'assemblée que, lorsque l'on procède à une chloration, on coupe le système de traitement aux U.V., car il n'est pas possible d'utiliser en même temps les deux types de traitement de l'eau.

Plusieurs conseillers municipaux habitant le hameau de La Villette déplorent la récurrence des mauvais résultats d'analyses d'eau à La Villette.

La majorité des membres du conseil municipal présents accepte le devis établi par VEOLIA.

### **10. Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité des services « eau et assainissement » (R.P.Q.S.) de l'année 2021**

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau des services « eau et assainissement » (R.P.Q.S.) afférent à l'année 2021, établi par une technicienne du S.A.T.E.P. départemental. Ce R.P.Q.S. peut se résumer de la façon suivante.

#### Service de l'eau potable

305 habitants sont desservis par le service de l'eau potable ; la commune comptait en 2021 174 abonnés ayant consommé 9 193 m<sup>3</sup> d'eau potable, sur les 18 405 m<sup>3</sup> produits par les 2 captages communaux (Captage de Douroys, captage de Trounard, équipés de compteurs) La production du captage de Font Perdrix n'est pas comptabilisée. Certains volumes d'eau consommés n'ont pas été comptabilisés (absence de systèmes de comptage) : 250 m<sup>3</sup> pour le nettoyage des réservoirs, la purge des réseaux, 2 555 m<sup>3</sup> pour l'arrosage des espaces verts, les fontaines (trop plein), l'alimentation des bornes à incendie...

L'indice global du service d'eau a été estimé à 80 % en 2021 (indice d'avancement de la protection de la ressource en eau).

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée, sur les 25 prélèvements effectués, 12 se sont avérés non conformes en ce qui concerne les paramètres microbiologiques (52 % d'analyses conformes en 2021).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable a été calculé à 63/120.

Le rendement du réseau de distribution a été évalué à 65,2% en 2021. L'indice linéaire des volumes non comptés est estimé à 1,3 % et l'indice linéaire de pertes à 1,3 %.

Le prix TTC du service « eau » au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> : 1,56 €/m<sup>3</sup>.

### Service de l'assainissement collectif

212 habitants sont desservis par le service de l'assainissement collectif ; la commune comptait 121 abonnés au réseau d'assainissement en 2021. 4 605 m<sup>3</sup> d'eaux usées ont été facturés. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a été évalué à 65/120, dans la mesure où le réseau d'assainissement n'a toujours pas été cartographié dans le Géomas.

Le dernier bilan de la station d'épuration a été réalisé en 2019. Un bilan 24h00 aurait du être programmé en 2021, mais il n'a pas été réalisé.

Il n'y a pas eu d'évacuation de boues en 2021.

Le prix TTC du service « assainissement » au m<sup>3</sup> pour 100 m<sup>3</sup> est de 1,56 €

Lecture faite du R.P.Q.S. et de son résumé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- - Décide d'approuver ce rapport annuel sur le prix et la qualité des services « eau et assainissement » de l'année 2021 ;
- - Dit que ce document sera joint à la présente délibération.

### **11. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de L'EPINE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage au panneau à côté de la porte de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **DECIDE** de choisir la publicité des actes par affichage ;
- **DIT** que cette modalité de publicité des actes sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **12. Décision modificative budgétaire n° 01 de virement de crédits au chapitre 67 "charges exceptionnelles"**

Le Maire expose à l'Assemblée que deux titres de recettes ont été émis respectivement en 2018 et en 2020 à l'ordre de SOLAIRE DIRECT et d'ENGIE SOLAR, concernant des indemnités de prorogation de promesse de bail (3 000,00 € et 1 163,93 €), dans le cadre du projet de construction du parc solaire. Toutefois, suite au changement de nom du débiteur, qui est devenu ENGIE GREEN, il est nécessaire d'émettre deux mandats d'annulation des titres précités et de réémettre deux nouveaux avis des sommes à payer, avec le bon nom de tiers.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 673 "titres annulés sur exercices antérieurs" (chapitre 67) du budget de l'exercice 2022, étant insuffisants, il est nécessaire, pour procéder au réajustement des comptes, d'effectuer la décision modificative budgétaire de virement de crédits suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615232	Entretien, réparations réseaux	-4164.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	4164.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette décision modificative budgétaire de virement de crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la décision modificative budgétaire de virement de crédits telle que présentée par M. le Maire.

### **13. Régularisation foncière d'un chemin rural sis à « La Remise »**

*Cet acte remplace la délibération N° 2021-009 du 20 janvier 2021, suite à un oubli de précision du prix de cession.*

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier d'une administrée concernant son terrain supportant un mur de clôture et un portail donnant sur le terrain de boules communal, au lieu-dit « la Remise ».

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Il existe un chemin rural cadastré, entre ledit terrain de boules (*à usage du public, mais appartenant au domaine privé communal, car implanté sur la parcelle cadastrée C830*) et les parcelles cadastrées C817, C818 et C819 appartenant à Mme DABOA VISTA (*propriétaire riveraine du boulodrome*). Ce chemin rural part de la route départementale, longe le terrain de boules communal et va jusqu'au torrent « la Blême ». Le mur de clôture de la propriété de Mme DABOA VISTA a été construit sur une parcelle communale (*une partie du chemin rural*) bien avant que celle-ci n'acquière la propriété.

Des WC publics, qui ne sont plus en état de fonctionner, avaient été construits par la commune et figurent sur la partie du chemin, au lieu d'être implantés sur la parcelle C830 (*terrain de boules, propriété de la commune*).

La clôture existante entre la propriété de Mme DABOA VISTA et le terrain communal a été érigée sur la partie centrale dudit chemin rural, au ras de l'arrière des WC publics.

Ainsi, une partie du terrain communal se retrouve intégrée dans du terrain appartenant à Mme DABOA VISTA.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la rétrocession du terrain respectif présent de chaque côté de la clôture à Mme DABOA VISTA, propriétaire riveraine et sur cette régularisation foncière.

Entendu tout ceci, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la régularisation foncière du mur de clôture de la propriété de Mme DABOA VISTA ;
- **Invite** le Maire à contacter un géomètre pour les travaux d'arpentage nécessaires à cette régularisation foncière, ainsi que Me TUDES, Notaire à SERRES (pour la rédaction de l'acte notarié) ;
- **Dit** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune ;
- **Décide** de fixer le prix de vente de la parcelle communale sur laquelle a été édifée le mur de clôture de la propriété DABOA VISTA, à 1,00 € symbolique ; la superficie de la parcelle à céder à Mme DABOA VISTA étant de 21 m<sup>2</sup>, le prix de vente est fixé à 21,00 €.

### **14. Répartition du solde de trésorerie du Syndicat Intercommunal de RIBEYRET, L'EPINE, MONTMORIN, BRUIS, MONTCLUS (SIRMP), en vue de sa dissolution**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2021-012B du 05 mars 2021 portant approbation de la dissolution du Syndicat Intercommunal de RIBEYRET, L'EPINE, MONTMORIN, BRUIS, MONTCLUS (SIRMP) pour la prise en charge de l'accompagnement dans le transport scolaire du regroupement pédagogique L'EPINE-RIBEYRET-MONTMORIN, le SIRMP n'ayant plus d'activité ni d'organe délibérant depuis 2012.

Il expose à l'Assemblée qu'il a reçu un courrier de la Préfecture lui demandant d'accepter la répartition du solde de trésorerie transmis par le Centre des Finances Publiques de LARAGNE-ORPIERRE ; ce solde, qui s'élève à un montant de 615,58 € au 31/12/2021, est à reverser aux communes de L'EPINE (153,89€), MONTCLUS (153,89 €), RIBEYRET (153,90 €) et VALDOULE (153,90 €).

Afin que Madame la Préfète puisse établir un arrêté de dissolution du SIRMP, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir valider cette répartition du solde de trésorerie.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de valider** la répartition du solde de trésorerie du Syndicat Intercommunal de RIBEYRET, L'EPINE, MONTMORIN, BRUIS, MONTCLUS (SIRMP) ;
- **Invite** Monsieur le Maire à faire part de cette décision à Madame la Préfète.

#### **15. Questions et informations diverses**

- **Appel public à concurrence concernant les travaux de construction d'une halle couverte et d'aménagements de parkings à la Remise** : L'ouverture des plis aura lieu le 23 juin à 16h30.
- **Travaux de mise en conformité du captage de la source « La Perdrix »** : Le bureau d'études HYDRETTUDES est en train de préparer les conventions de servitudes pour la construction du réservoir, pour son accès et pour la réalisation du nouveau réseau de canalisations d'eau potable au quartier du « Moulin ».
- **Appel à manifestation d'intérêt concernant la gérance de l'auberge** : Suite à l'annonce publiée, à ce jour, la commune n'a pas reçu de candidature. Celle des locataires actuels ne devrait pas tarder à être réceptionnée.
- **Prix du repas de cantine facturé par la mairie de SERRES** : La commune a reçu un projet de convention pour l'éventuelle participation financière de la commune au prix du repas de cantine par enfant scolarisé à l'école de SERRES. Le Conseil Municipal ne souhaite pas participer financièrement. L'intégralité du coût des repas (soit 9,26 € par repas et par enfant) sera donc facturée aux familles de L'Epine concernées.
- **Piste forestière** : l'avis d'appel public à concurrence sera ouvert le 20 juin.
- **Adressage** : les panneaux et numéros de rues n'ont pas encore été réceptionnés.
- **Place « P.M.R. » du lieu-dit « le portail »** : Il faudra commander un panneau pour matérialiser cette place « personne à mobilité réduite ».
- **Abris de jardin aux « Grandes Pièces »** : Alain LOUIS-PALLUEL demande où en est ce projet de construction. A ce jour, seule une dalle d'environ 30 m<sup>2</sup> a été réalisée. Il est nécessaire d'établir des plans pour déposer un dossier de demande d'autorisation de construire ou une ou deux déclaration(s) préalable(s).
- **Arbre mort aux « grandes pièces »** : Il faudra signaler cette situation aux Pépinières Luc ANDRE pour obtenir le remplacement de cet arbre planté l'an dernier.
- **Fleurissement du village** : Plusieurs administrés ont réclamé des jardinières pour l'esthétique du village. Toutefois se pose la question de l'arrosage en l'absence du personnel communal.
- **Zones blanches en téléphonie mobile** : La commune en compte plusieurs, notamment à « La Tuillière ». Il faudrait faire un courrier à ORANGE, l'opérateur historique, ainsi qu'au conseiller départemental en charge de la téléphonie mobile.

*En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 22h00.*